

## Annexe 05

### FINANCIER

1

<b>Budget</b>
<b>Commission Financière</b>
<b>Participation des joueurs</b>
<b>Acompte</b>
<b>Aide de l'UFAR</b>
<b>Sponsors</b>

## Annexe 05 - FINANCIER

### 501- Budget

Un budget prévisionnel de la manifestation doit être établi. Il doit faire l'objet d'échange et de concertation entre les parties.

Le budget doit respecter le cahier des charges de l'UFAR pour l'organisation de son Festival national. Il prend en compte les éléments définis et les prestations du cahier des charges, avec le respect des conditions de réussite et de convivialité souhaitée.

### 502- Commission Financière du Festival

Une Commission Financière du Festival sera créée lors de la première réunion du Comité d'Organisation.

Elle associera a minima :

- Le Président de l'UFAR National et/ou son représentant
- Le Trésorier du Festival de l'Association Hôte

Cette commission aura un droit de regard complet sur l'ensemble du Budget du Festival.

En cas de litige, le Comité d'Organisation du Festival sera souverain

### 503- Participation des joueurs.

L'Association Hôte supporte les frais de l'organisation du Festival et demande une participation aux joueurs.

L'UFAR a décidé de fixer un plafond pour le prix des prestations du Festival National UFAR.

Le « Pack Festival » comprend la participation au Festival, le repas du Dimanche midi ainsi que la Soirée de Gala.

Statut	Prestation	Limite haute
Participant	Pack Festival *	60.00 €
Accompagnant	Soirée Gala*	40.00 €
Accompagnant	Dimanche Midi	15.00 €
Tous	Soirée Samedi (en option)	15.00 €

\*Boisson comprise : 1 bouteille de vin pour 4 personnes

Attention : Ces tarifs donnent un cadre général.  
L'Association Hôte au moment de fixer les tarifs de son Festival, devra avoir calculé ses prix au plus juste : il est donc nécessaire que le budget ait d'abord été étudié avec la rigueur nécessaire.

**504-** Versement d'arrhes

A l'inscription et comme preuve de son engagement, l'Association Hôte pourra demander le versement d'arrhes à chaque équipe souhaitant s'inscrire.

Cette avance représentera au maximum 30 % du budget prévisionnel et sera décomptée sur le montant total dû par l'équipe concernée.

A moins d'un mois de la date du Festival annuel et, en cas de défection d'une équipe inscrite, cette somme ne sera pas remboursée.

**505-** Aide de l'UFAR à l'Association Hôte.

L'UFAR peut mettre à disposition de l'Association Hôte, une aide solidaire d'un montant à définir lors de la signature de la Convention.

Ce fonds ne constitue pas une subvention : il s'agit d'une avance de fond pour apporter un soutien potentiellement nécessaire à l'organisation du festival.

Ces fonds seront remboursés lors du bilan financier qui aura lieu au plus tard dans le mois suivant la manifestation.

L'UFAR fournira un document contractuel précisant la somme et les modalités de cette avance.

**506-** Sponsors

L'Association Hôte pourra faire appel à des sponsors et déposer des demandes de subvention auprès des organismes officiels.